



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 10 octobre 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026 de la procédure de recrutement de maîtres des requêtes en service extraordinaire et de conseillers référendaires en service extraordinaire par la voie « action publique »

NOR : PRME2527386A

Accéder à la version consolidée

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/10/10/PRME2527386A/jo/texte>

JORF n°0239 du 11 octobre 2025

Texte n° 4

Version initiale

Le Premier ministre,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1519 du 6 décembre 2022 relatif aux modalités de recrutement des maîtres des requêtes en service extraordinaire et conseillers référendaires en service extraordinaire par la voie « action publique » ;

Vu la proposition du vice-président du Conseil d'Etat du 30 septembre 2025 ;

Vu la proposition du Premier président de la Cour des comptes du 26 septembre 2025,

Arrête :

Article 1

Une procédure de sélection est ouverte au titre du recrutement des maîtres des requêtes en service extraordinaire et conseillers référendaires en service extraordinaire par la voie « action publique » pour les candidats remplissant les conditions fixées à l'article 1^{er} du décret du 6 décembre 2022 susvisé.

Article 2

Le nombre de places offertes est fixé comme suit :

- pour la nomination en qualité de maître des requêtes en service extraordinaire : 2 ;
- pour la nomination en qualité de conseiller référendaire en service extraordinaire : 2.

La date de prise de fonction souhaitée est le 1^{er} mai 2026.

Article 3

Les candidatures sont ouvertes du 20 octobre au 1^{er} décembre 2025 (17 heures, heure de Paris). Durant cette période, les dossiers de candidature sont à adresser à l'INSP via www.insp.gouv.fr

Article 4

Le dossier de candidature comprend, outre le formulaire de candidature, un état des services signé par l'employeur, un curriculum vitae, les trois derniers comptes-rendus des entretiens annuels d'évaluation, une lettre de motivation, une réalisation professionnelle détaillée ainsi qu'un organigramme fonctionnel de l'actuelle structure d'emploi du candidat.

Article 5

Les auditions des candidats sélectionnés à partir de leur dossier de candidature seront précédées d'un temps de préparation consacré à l'étude d'un dossier visant à tester leurs compétences professionnelles. Les candidats seront convoqués individuellement par voie électronique.

Article 6

Les candidats admis exerceront leur choix entre les postes offerts par ordre de mérite. Ils seront, à cette fin, contactés par voie électronique et disposeront d'un délai de réponse de deux jours ouvrés.

La validité de la liste complémentaire cessera le jour de la nomination des lauréats.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 octobre 2025.

Pour le Premier ministre et par délégation :
La secrétaire générale du Gouvernement,
Claire Landais